



Femmes d'ailleurs,
femmes d'ici :
droits égaux pour toutes !

Une lente reconnaissance

Durant des décennies, la migration s'est conjuguée presque exclusivement au masculin. Comme si seuls les hommes prenaient la décision de migrer, comme si les femmes ne faisaient, au mieux, que les accompagner dans ce processus. Cette conception rend les femmes migrantes « invisibles »: d'une part, comme sujets de trajectoires migratoires, d'autre part, comme actrices de processus migratoires. Au niveau mondial, elles représentent aujourd'hui un peu plus de la moitié des personnes qui migrent, proportion qui a peu augmenté ces dernières décennies.

Si la division sexuelle du travail concerne toutes les femmes, en leur renvoyant la charge de la sphère privée, d'autres divisions, notamment sociale et internationale, assignent les migrantes à des travaux et des activités bien spécifiques. En effet, les migrantes subissent un **cumul de discriminations**, en tant que femmes, travailleuses, migrantes, personnes avec une autorisation de séjour précaire ou liée à celle de leur partenaire, ou tout simplement sans statut légal.

Une vulnérabilité « spécifique »

Les femmes migrantes, d'autant plus celles sans autorisation de séjour, sont confrontées dans leur sphère privée comme professionnelle, à des formes de harcèlement et d'abus directement liées à la précarité de leur statut ou à l'absence de celui-ci. Cette situation génère des **dépendances multiples** et exacerbe les formes de vulnérabilité. Les menaces de dénonciation sont particulièrement efficaces pour faire taire les victimes de ces violences. Il est essentiel de souligner le continuum entre violence économique et violence sexuelle, renforcé par l'absence de statut. Ce continuum rend les femmes migrantes éminemment vulnérables à différents types d'abus.

Une discrimination ancrée dans la loi

Si le droit devrait être épicène, c'est-à-dire s'appliquer de la même manière aux femmes et aux hommes, dans la pratique, **la Loi sur les Étrangers discrimine particulièrement les migrantes** sur différents plans :

- Les critères drastiquement sévères des regroupements familiaux pénalisent davantage les femmes, puisque deux fois plus de mariages ont lieu entre des hommes au statut stable et des femmes extra-européennes que le contraire.
- En cas de violences conjugales, qui s'exercent à plus de 90% envers les femmes, mettre un terme à ces violences en quittant son conjoint signifie aujourd'hui encore risquer une expulsion.
- Les personnes hautement qualifiées, seules à pouvoir obtenir une autorisation de séjour, sont plus souvent des hommes: en effet, un investissement social et familial généralement plus élevé leur offre de meilleures possibilités de formation.
- Ainsi par exemple, les migrantes sans statut légal, pourtant souvent qualifiées, qui travaillent depuis des lustres dans le secteur de l'économie domestique, sont de facto exclues de toute forme de régularisation.
- L'intégration – critère essentiel dans les procédures de prolongation de permis – est notamment évaluée à l'aune du parcours professionnel des migrant-e-s. Dans une société où le travail devient toujours plus aléatoire et précaire, les emplois à temps partiel et/ou peu qualifiés (dans lesquels les femmes sont souvent cantonnées malgré elles) sont encore considérés comme des signes d'une mauvaise intégration. Le travail effectué dans la sphère domestique et familiale n'est pas non plus pris en compte. Cette manière d'évaluer l'intégration, centrée sur une conception restreinte et normative de la vie professionnelle, pénalise clairement les femmes.

« Statut mixte », dépendances et violences

Les couples à « statut mixte » – c'est-à-dire où l'un des deux partenaires (fréquemment Monsieur) possède une autorisation de séjour ou est de nationalité suisse, et l'autre (le plus souvent Madame) sans statut légal, à statut précaire ou lié à la situation maritale – exacerbent toutes les formes de dépendances. En cas de violence au sein du couple par exemple, les femmes migrantes dont le droit de vivre en Suisse dépend de leur statut conjugal sont particulièrement vulnérables. Si elles se séparent de leur époux, même pour échapper à ces violences, elles risquent de perdre leur autorisation de séjour et d'être renvoyées dans leur pays d'origine. Face à ces obstacles, nombreuses sont les femmes migrantes qui hésitent à quitter leur mari violent. Cela démontre à quel point la Loi sur les Étrangers est aveugle face à une réalité qui touche bien davantage les femmes que les hommes, quelle que soit leur origine et leur profil socio-économique.

Femmes sans statut légal

Entre 8'000 et 10'000 personnes sans statut légal vivent et travaillent à Genève. La plupart d'entre elles sont des femmes, qui travaillent majoritairement sans le secteur de l'économie domestique, dans des ménages privés, où les conditions de travail sont précaires. Elles sont le maillon le plus faible de la chaîne, corvéables à merci, sans réelle protection sociale ni possibilité de régularisation. Alors que le travail qu'elles effectuent est devenu essentiel pour la santé économique de la région, elles sont donc condamnées à rester « sans-papiers » à perpétuité, à cause d'une Loi sur les étrangers (LEtr) qui fabrique de toutes pièces des personnes sans statut légal.

Une responsabilité importante: les envois de fonds

Les envois de fonds, dont les montants dépassent de très loin la totalité de l'aide publique consacrée au développement, jouent un rôle important pour les pays en voie de développement. Sur le plan mondial, la Suisse figure au troisième rang des pays de provenance de ces fonds. De par leur socialisation, les migrantes remettent davantage d'argent à leurs proches resté-e-s dans les pays de provenance que les migrants. Plusieurs recherches le démontrent, les femmes envoient des montants d'argent non pas en fonction de leur revenu, mais selon la perception qu'elles ont des besoins de leur famille au pays. Dans ce contexte, les migrantes portent une responsabilité importante. Ce poids se fait particulièrement lourd lorsque ces envois se font moindres, notamment en raison d'une récession économique (diminution d'heures de travail et de revenus) ou de la nécessité d'affecter une partie du revenu dans le pays de résidence, en cas de problèmes de santé par exemple.

Trajectoires déqualifiantes

L'une des conséquences de l'assignation des migrantes à des secteurs d'activité spécifiques est l'amalgame entre migrantes et travail peu qualifié. Ce constat occulte le fait que, la plupart du temps, ni leurs expériences préalables, ni leurs diplômes ne sont reconnus en Suisse. De fait, les démarches à entreprendre sont complexes et parfois coûteuses, surtout pour des documents obtenus dans des pays extra-européens. De plus, les préjugés de l'administration et des personnes employeuses à l'égard des diplômes émis dans certains pays demeurent tenaces, même lorsque les équivalences ont été obtenues.

Pour mettre fin à ces discriminations, nous demandons :

- l'élimination de toute discrimination, directe ou indirecte, envers les femmes dans la Loi sur les étrangers et dans son application par les autorités migratoires ;
- une meilleure prise en compte de la diversité des parcours professionnels, ainsi que des discriminations subies par les migrantes sur le marché du travail dans l'évaluation de l'intégration ;
- la création et le développement de possibilités d'équivalence pour que leurs diplômes et leurs expériences soient enfin reconnus, ainsi qu'une meilleure information envers les personnes employeuses sur ces équivalences ;
- de véritables droits humains et syndicaux dans le secteur de l'économie domestique, l'application du contrat-type de travail, et la régularisation des personnes « sans-papiers » : un travail, un permis ! ;

- qu'une attention spécifique soit portée au continuum entre violences économiques et violences sexuelles, et qu'une protection adéquate soit mise sur pied. Nous soulignons, une fois encore, que l'absence de statut et la précarité économique sont inhérentes aux abus genrés, et que le seul moyen de lutter efficacement contre la vulnérabilité liée à l'absence de statut est la régularisation ;
- que la protection et l'accès à la justice des femmes migrantes victimes de violences soient garantis, quel que soit leur statut ;
- que la loi soit modifiée, de manière à ce que la preuve des violences subies suffise à garantir le renouvellement du permis de séjour des victimes de violences conjugales ;
- à terme, que les femmes aient accès à des permis de séjour, indépendamment de leur situation conjugale et familiale, afin de diminuer ces diverses formes de dépendances.

Femmes d'ailleurs, femmes d'ici:

droits égaux pour toutes !

Créé en 1974, le Centre de Contact Suisses-Immigrés travaille en faveur des droits des migrantes et des migrants dans notre pays. Par l'accompagnement individuel au sein de ses quatre permanences comme à travers l'engagement pour une politique migratoire d'ouverture, le Centre de Contact Suisses-Immigrés défend une société qui traite sur pied d'égalité toutes celles et tous ceux qui la composent et la font vivre, quelle que soit leur nationalité d'origine.

Centre de Contact Suisses-Immigrés
25, route des Acacias
CH-1227 Les Acacias, Genève

Tél. : 022 304 48 60

Fax : 022 304 48 66

admin@ccsi.ch

www.ccsi.ch